

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 12 février 2019**

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi douzième jour du mois de février deux-mille-dix-neuf (2019)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. M. Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

**21-02-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la séance et de procéder à l'ajournement, le temps requis pour la présentation faite par les Scouts. Il est 19h30.

ADOPTÉE

**22-02-19 REPRISE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de reprendre la séance, il est 19h45.

ADOPTÉE

**23-02-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec le retrait suivant :

Point 5.8 intitulé « Autorisation de signature - Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) - article 31.71 de la Loi sur la qualité de l'environnement - prise d'eau de la plage du RécréoParc »

ADOPTÉE

**24-02-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**25-02-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019**

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Richard Bourdeau
- .- Monsieur Robert Monsef

----- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

----- **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 402-12-18**

Dépôt est fait du document.

----- **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 403-12-18**

Dépôt est fait du document.

**26-02-19 PROCLAMATION DE LA SEMAINE INTERNATIONALE DU SCOUTISME**

CONSIDÉRANT que la semaine scout souligne l'anniversaire du chef scout Baden Powell, le fondateur du scoutisme, et que plusieurs groupes organisent des activités en sa mémoire;

CONSIDÉRANT que le 47<sup>e</sup> Groupe Scout St-Constant / Ste-Catherine est un mouvement présent pour nos jeunes de la Ville de Sainte-Catherine. De plus, il contribue au développement physique, affective, social et spirituel des jeunes, par des activités qui privilégient l'équipe, le plein air, le jeu et favorise les apprentissages de la responsabilité;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 17 au 23 février 2019, "Semaine internationale du scoutisme".

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**27-02-19 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019**

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 11 au 15 février 2019;

CONSIDÉRANT que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance non seulement d'agir tôt et ensemble pour favoriser la persévérance scolaire des jeunes, mais, aussi, de soutenir ces derniers tout au long de leur parcours scolaire pour qu'ils obtiennent un diplôme ou une qualification;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un élément-clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Roussillon.

Que les membres du conseil arborent le ruban de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**28-02-19**

**PARTICIPATION D'UNE ÉLUE – FORMATION « PARTICIPATION CITOYENNE ET CONSULTATION PUBLIQUE À L'HEURE DES CHOIX »**

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une formation intitulée "Participation citoyenne et consultation publique à l'heure des choix", le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la conseillère Isabelle Morin de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que celle-ci soit et est par la présente, déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**29-02-19**

**PARTICIPATION D'UNE ÉLUE - FORMATION UMQ - FINANCEMENT ET GESTION INTÉGRÉE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une formation intitulée "Financement et gestion intégrée des infrastructures", le 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la conseillère Julie Rondeau de participer à ladite activité;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que celle-ci soit et est par la présente, déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**30-02-19 PARTICIPATION D'UNE ÉLUE - FORMATION UMQ - SOMMET MUNICIPAL: RÉSILIENCE CLIMATIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une formation intitulée "Sommet municipal: Résilience climatique", le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la conseillère Julie Rondeau de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que celle-ci soit et est par la présente, déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**31-02-19 DÉPÔT DU BILAN 2018 ET APPROBATION DES ACTIONS 2019 - PLAN D'ACTION EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

CONSIDÉRANT l'obligation légale de notre municipalité d'adopter un plan d'action en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que les actions présentées s'inscrivent dans les budgets actuels;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de prendre acte du bilan 2018 et d'adopter le plan d'action en accessibilité universelle 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**32-02-19 NOMINATION D'UN ARBORICULTEUR**

CONSIDÉRANT que le candidat répond aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue et des différentes évaluations;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de monsieur Maxime Santerre-Fillion dans la fonction d'arboriculteur, et ce à compter du 13 février 2019. Le tout conditionnel à ce que le programme de formation établi soit complété à la fin de la période de probation, qui est d'une durée de 120 jours travaillés. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

33-02-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU POUR LE GAINAGE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE (ROUTE 132, 1ÈRE AVENUE, RUE BARBEAU)**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de confirmer le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les travaux de renouvellement de conduites suivants :

- gainage sur conduite d'aqueduc parallèle à la route 132 (entre le #4740 route 132 et le 4768 route 132) – approximativement 205 m linéaire;
- gainage sur conduite d'aqueduc parallèle à la route 132 (entre la rivière St-Pierre et la rivière St-Régis) – approx. 375 m. linéaire;
- gainage sur conduite d'égout sanitaire sous la chaussée de la 1<sup>ère</sup> avenue entre le boul. St-Laurent et le boul. Hébert – approx. 615 m. linéaire;
- gainage sur conduite d'aqueduc sous la chaussée de la rue Barbeau entre le boul. Saint-Laurent et le #1120 rue Barbeau – approx.. 160 m. linéaire.

De s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU.

De s'engager à payer notre part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation associés au projet.

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet.

Que M. Serge Courchesne, directeur général adjoint, et/ou Pietro De Cubellis, directeur du service du génie, soient et sont autorisés à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

34-02-19

**5040 ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / L'AUTHENTIQUE DEMOISELLE / AFFICHAGE / PIIA / # 2019-0001**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage sur auvent;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'enseigne tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**35-02-19**

**1554 RUE JEAN-LACHAÎNE / ESTHÉTIQUE AUTOMOBILE SAINTE-CATHERINE / AFFICHAGE / PIIA / # 2019-0002**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement 2012-00 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), portant sur le secteur centre;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, se doit de répondre aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les critères auxquels doivent répondre les projets d'affichage incluent l'insertion de l'affichage dans la continuité de l'architecture du bâtiment par sa forme, sa localisation, son design, sa couleur, le type de matériau et l'éclairage utilisé;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de refuser le projet d'enseigne tel que présenté.

Que le requérant soumette un nouveau projet d'affichage qui témoigne de l'âme corporative de l'usage et d'une calligraphie plus sobre, tout en étant conforme aux critères prescrits à la section 5 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA notamment à l'effet qu'il importe de :

- Rechercher une image harmonisée le long de la voie de circulation : notamment par l'homogénéité (constitué d'éléments de même nature), l'équilibre (juste proportion) et la sobriété (simplicité et modération) plutôt que la diversité, la démesure et l'incohérence;
- Inscrire l'affichage dans la continuité de l'architecture du bâtiment principal par la forme, la localisation, le design, la calligraphie, la couleur et le type de matériau;
- Faire en sorte que l'enseigne fasse partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment plutôt qu'un élément apposé sur le bâtiment.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**36-02-19 3805 ROUTE 132 (À L'ANGLE DE LA RUE LANCTÔT) / BIJOUTERIE  
LSM / AFFICHAGE / PIIA / # 2019-0004**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 34 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**37-02-19 5248 ROUTE 132 (À L'ANGLE DE LA RUE DES MERISIERS) / KÛTO-  
COMPTOIR À TARTARES / AFFICHAGE / PIIA / # 2019-0005**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'enseigne tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**38-02-19 3045 BOULEVARD MARIE-VICTORIN (ANGLE RUE LAMARCHE) /  
CONSTRUCTION 4 MAISONS DE VILLE - 2½ ÉTAGES / # 2019-0006**

CONSIDÉRANT l'étude du projet par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de privilégier des projets résidentiels structurants, arrimés au domaine public et axés sur la création d'une ambiance et la mise en valeur de l'entrée de ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction semble conforme au règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur prochaine de l'amendement n° 2009-Z-61 du règlement de zonage visant la création de la zone H-713;

CONSIDÉRANT que le projet soit assujéti aux critères et objectifs de la section 29 du règlement numéro 2012-00 tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière est exigée selon le règlement numéro 2012-00, article 23 tel qu'amendé concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de garantir la réalisation des travaux, tels qu'acceptés.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de construction proposé, sous les conditions suivantes :

- Dissimuler les équipements techniques et mécaniques de façon à ce qu'ils soient non visibles des voies publiques, soit du boulevard Marie-Victorin et de la rue Lamarche;
- Faire en sorte que l'ambiance nocturne contribue à la mise en valeur de la distinction architecturale, des couleurs et des textures du bâtiment.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

39-02-19

**485 RUE BRÉBEUF (À PROXIMITÉ DE LA RIVIÈRE ST-RÉGIS) / CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS -2 ÉTAGES ET COMBLES / PIIA / # 2019-0007**

CONSIDÉRANT l'orientation du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine visant à optimiser le développement urbain au sein de secteurs à développer, à redévelopper ou à requalifier, à proximité du corridor de transport qu'est la Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet de construction semble conforme au règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le projet soit assujéti aux critères et objectifs de la section 26 du règlement numéro 2012-00 tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



CONSIDÉRANT qu'une garantie financière est exigée selon le règlement numéro 2012-00, article 23 tel qu'amendé concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de garantir la réalisation des travaux, tels qu'acceptés;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de construction, tel que présenté. Toutefois, que les portes-patio de la façade principale présentent une largeur uniforme aux autres éléments de fenestration de la façade principale.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

40-02-19

**955 1ÈRE AVENUE (TERRAIN VACANT À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION INDUSTRIELLE / CLIPPER SHIP SUPPLY / PIIA / # 2019-0008**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment industriel, sis sur le lot 3 789 472, ayant front sur la 1<sup>ère</sup> avenue;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé pour le lot 3 789 472 semble respecter le règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement 2012-00 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), portant sur le secteur industriel lourd;

CONSIDÉRANT l'objectif principal de la section 5 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA qui propose de « rehausser la qualité architecturale des bâtiments industriels, particulièrement pour la fonction administrative, ainsi que les aménagements paysagers »;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de construction tel que présenté.

Toutefois, il est demandé:

- d'aménager l'aire de repos des travailleurs en cour avant, côté nord.
- d'ajouter un parcours actif efficient favorisant les déplacements à pied sur le site et l'arrimage entre le domaine public et privé.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**41-02-19 485 RUE BRÉBEUF (À PROXIMITÉ DE LA RIVIÈRE ST-RÉGIS)/CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE LORS DU LOTISSEMENT DU TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS -2 ÉTAGES ET COMBLES**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2010-L-00 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de lotissement du lot n° 2 372 292.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**42-02-19 3045 BOULEVARD MARIE-VICTORIN (ANGLE RUE LAMARCHE) / CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE LORS DE L'ÉMISSION DU PERMIS CONSTRUCTION DE 4 MAISONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS - 2½ ÉTAGES**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT l'article 264 concernant les exigences de contribution du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'exiger du promoteur concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain n° 3 130 928, visé par le projet redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**43-02-19 FUTUR 955 1RE AVENUE, TERRAIN VACANT PRÈS DU BOUL. ST-LAURENT/CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEU ET ESPACES NATURELS EXIGÉE LORS DU LOTISSEMENT, TERRAIN N°63 789 472, POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de développement proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2010-L-00 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de l'émission du permis de lotissement du lot n° 3 789 472.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**44-02-19**

**APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION STANDARD POUR APPEL D'OFFRES PAR DEVIS DE PERFORMANCE, AVEC ENTREVUE POUR UN PROJET DE PARC**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'approuver les critères d'évaluation qui suivent.

1.	Respect des budgets	15 points
2.	Nombre de composantes significatives	10 points
3.	Aspect de sécurité des aménagements	10 points
4.	Qualité esthétique de l'ensemble du parc	15 points
5.	Respect des besoins et exigences	20 points
6.	Créativité de la proposition avec l'expérience offerte	20 points
7.	Entrevue	10 points

Et de permettre l'utilisation de cette grille de pondération standard pour appel d'offres par devis de performance, avec entrevue, pour un projet de parc.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**45-02-19**

**OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN HORTICULTURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2019 (DP19TP265)**

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de prix a été déposée;

Madame Isabelle Morin propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat "Entretien horticulture pour la saison estivale 2019 - DP19TP265 " à « Progazon inc.» au montant de 57 200.06 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**46-02-19 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNITURE ET INSTALLATION DE PAVÉ-UNI AU CENTRE DES INTERSECTIONS DE LA RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT que des offres de prix ont été déposées:

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Fourniture et installation de pavé-uni au centre des intersections de la rue Centrale » de gré à gré à Excavation CivilPro inc. au montant de 99 338.40 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**47-02-19 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS 2019**

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été déposées;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Programme de réfection de bordures et trottoirs - Année 2019 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit les « Entreprises Pearson Pelletier » au montant de 77 233.88 \$ toutes taxes incluses.

Considérant que les prix au bordereau sont des prix unitaires, il est recommandé compte tenu des besoins supplémentaires qui pourraient être identifiés au cours de l'année 2019, d'autoriser une dépense supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10 000.00 \$ (TTI). Le montant total du contrat initial de 77 233.88 \$ (TTI) sera ainsi augmenté à un montant total de 87 233.88 \$ (TTI). Ces travaux sont financés par le budget d'opération.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**48-02-19 APPEL D'OFFRES SP19GE01 - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE - ANNÉE 2019 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages Axion ;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de programme annuel de réfection de pavage - année 2019 à « Les Pavages Axion inc.» en incluant les options « Réfection de la rue de la Vérendrye » et « Réfection de la rue Bourgeois » au montant total de 674 437.93 \$ (TTI).

Ces travaux sont financés par le budget d'opération, le règlement d'emprunt parapluie no 841-19 et un emprunt au fonds de

roulement. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt parapluie no 841-19.

Que l'emprunt au fonds de roulement pour un montant de 113 390 \$ soit financé sur une période de 10 ans, à partir de l'année 2020, pour un montant annuel de 11 339 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**49-02-19 APPEL D'OFFRES SP19TP02 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2019-2023**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.;

Madame Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de programme de marquage de chaussée pour les années 2019 à 2023 à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. au montant de 296 019.92 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**50-02-19 APPEL D'OFFRES SP19TP03 - AÉRATION, ENSEMENCEMENT, FERTILISATION, REGARNISSAGE ET RÉPARATION DES SURFACES GAZONNÉES DE SOCCER POUR LES ANNÉES 2019 À 2022**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Multi-Surfaces F. Giguère inc.;

Monsieur le conseiller Sylvain Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'aération, ensemencement, fertilisation, regarnissage et réparation des surfaces gazonnées de soccer pour les années 2019 à 2022 à Multi-Surfaces F. Giguère inc. au montant de 176 149.06 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**51-02-19 COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2019, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 597 529.18 \$ pour les déboursés mensuels du mois de janvier 2019 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs;

- .- un montant de 1 599 013.54 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 234 091.91 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 243 161.62 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

**52-02-19**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (IMPLANTATION DE DEUX ARRÊTS SUR LA RUE DES ORIOLES À L'INTERSECTION DE LA RUE DES CORMORANS; MODIFICATION DISTANCE POUR STATIONNEMENT INTERDIT PLACE LEBLANC)**

Monsieur le conseiller Michel Leblanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement 1008-00-27 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**53-02-19**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À: MODIFIER LES NORMES MINIMALES RELATIVES À LA LARGEUR ET À LA SUPERFICIE DES TERRAINS DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES I-216; MODIFIER LA NORME MINIMALE RELATIVE À LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES I-216. (MODIFIANT LES NORMES MINIMALES RELATIVES À LA LARGEUR ET À LA SUPERFICIE DES TERRAINS POUR LA ZONE I-216, DANS LE SECTEUR DU 1360, 1RE AVENUE)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-63 a été adopté le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-63 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à: Modifier les normes minimales relatives à la largeur et à la superficie des terrains de la grille des usages et normes I-216; Modifier la norme minimale relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment de la grille des usages et normes I-216.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

54-02-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À : AJOUTER UNE CATÉGORIE D'USAGE « FABRICATION ET TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DE PRODUIT À BASE DE CANNABIS (I3) »; MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-219, AFIN D'Y AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « FABRICATION ET TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DE PRODUIT À BASE DE CANNABIS (I3) ».**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-62 a été adopté le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le règlement numéro 2009-Z-62 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à : ajouter une catégorie d'usage « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis (I3) »; modifier la grille des usages et normes de la zone I-219, afin d'y ajouter la catégorie d'usages « Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis (I3) ».

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur S. Vincelette

-----

## **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

55-02-19

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h10.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2019.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée